



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 281 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014205-0047 - Arrêté du 24 juillet 2014 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature générale aux agents	1
Arrêté N °2014259-0009 - Arrêté du 16 septembre 2014 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature générale aux agents	5
Décision N °2014191-0013 - Décision du 10 juillet 2014 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant désignation en matière d'audience	9
Décision N °2014259-0010 - Décision du 16 septembre 2014 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant désignation en matière d'audience	12

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014244-0047 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal de la trésorerie d'EYGUIERES	15
Autre N °2014244-0048 - Délégation de signature SPL de la trésorerie d'EYGUIERES	18



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014205-0047

signé par
Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE

le 24 Juillet 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté du 24 juillet 2014 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature générale aux agents

ARRETE

- **Portant délégation de signature –**
- **La Greffière en chef du Tribunal administratif de Marseille**

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 10 juillet 2014 ;

VU la loi n° 90-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

VU le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et notamment l'article 104 ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABLE** Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-6 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3 :

M. Alain CAMOLLI
Mme Marie-Agnès SMAGGHE
Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI
Mme Cécile JAUBERT
Mme Gisèle PLISSON
Mme Sadia KACHMONE

Chambres 2 et 8 :

M. Jean-Yves BON
Mme Béatrice MARQUET
Mme Marie-France BONCET
Mme Camille GILLET
Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN

Chambres 5 et 6 :

Mme Colette DEL-TRENTO
Mme Stéphanie IBRAM
Mme Nadia MOKRANI
Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA
M. Alain BENOIST
Mme Valérie FESQUET
M. Daniel CREMIEUX

Chambres 4 et 7 :

Mme Isabelle ALCALA
Mme Ginette RIGAUD
M. Sofien ALLOUN
Mme Danielle SIBILLE
Mme Marie-Josée BALDANZA
Mme Véronique DIDIER

ARTICLE 2 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Claudine CHARLOIS
Mme Muriel PICAZO

Pour les contentieux relevant de (s) :

- expertises (R 621-1), référés mesures utiles (L 521-3) référés instructions et expertises (R 532-1 et 2), référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 du code de justice administrative et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), référés constats (art R 531-1).

ARTICLE 3 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Madeleine VIEUILLE
Mme Stéphanie CREVEL

Pour les contentieux relevant du :

- droit au logement opposable (article R 778-1).

ARTICLE 4 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

M. Alain GIACOBBI
Mme Sylviane AZNAR
M. Thierry MARCON
Mme Danielle SIBILLE

Pour les contentieux relevant de (s) :

- l'obligation de quitter le territoire français, arrêtés de reconduites à la frontière, l'article L 521-2 (référé liberté en matière d'étrangers).

ARTICLE 5 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 24 juillet 2014 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 6 : La présente décision sera adressée à :

M. Alain CAMOLLI, M. Jean-Yves BON, Mme Béatrice MARQUET, Mme Colette DEL-TRENTO, Mme Stéphanie IBRAM, Mme Nadia MOKRANI, Mme Isabelle ALCALA, Mme Ginette RIGAUD, Mme Marie-Agnès SMAGGHE, Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Cécile JAUBERT, Mme Gisèle PLISSON, Mme Sadia KACHMONE, Mme Michèle BAUHARDT, Mme Nathalie JULIEN, Mme Marie-France BONCET, Mme Camille GILLET, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme Marie-Josée BALDANZA, Mme Véronique DIDIER, M. Sofien ALLOUN, Mme Danielle SIBILLE, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, M. Alain GIACOBBI, Mme Sylviane AZNAR, M. Thierry MARCON.

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat
Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 24 juillet 2014

Signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014259-0009

signé par
Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE

le 16 Septembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté du 16 septembre 2014 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature générale aux agents

ARRETE

- **Portant délégation de signature –**
- **La Greffière en chef du Tribunal administratif de Marseille**

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 10 juillet 2014 ;

VU la loi n° 90-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

VU le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et notamment l'article 104 ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE** Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-6 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3 :

M. Alain CAMOLLI
Mme Marie-Agnès SMAGGHE
Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI
Mme Cécile JAUBERT
Mme Chantal BAVOIS

Chambres 2 et 8 :

M. Jean-Yves BON
Mme Béatrice MARQUET
Mme Marie-France BONCET
Mme Camille GILLET
Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN

Chambres 5 et 6 :

Mme Colette DEL-TRENTO
Mme Stéphanie IBRAM
Mme Nadia MOKRANI
Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA
M. Alain BENOIST
Mme Valérie FESQUET
M. Daniel CREMIEUX

Chambres 4 et 7 :

Mme Isabelle ALCALA
Mme Ginette RIGAUD
M. Sofien ALLOUN
Mme Danielle SIBILLE
Mme Véronique DIDIER
Mme France-Lise BOYE

ARTICLE 2 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Claudine CHARLOIS
Mme Muriel PICAZO

Pour les contentieux relevant de (s) :

- expertises (R 621-1), référés mesures utiles (L 521-3) référés instructions et expertises (R 532-1 et 2), référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 du code de justice administrative et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), référés constats (art R 531-1).

ARTICLE 3 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Madeleine VIEUILLE
Mme Stéphanie CREVEL

Pour les contentieux relevant du :

- droit au logement opposable (article R 778-1).

ARTICLE 4 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Sylviane AZNAR
M. Abdelaziz AHRARAD
M. Thierry MARCON

Pour les contentieux relevant de (s) :

- l'obligation de quitter le territoire français, arrêtés de reconduites à la frontière, l'article L 521-2 (référé liberté en matière d'étrangers).

ARTICLE 5 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 16 septembre 2014 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 6 : La présente décision sera adressée à :

M. Alain CAMOLLI, M. Jean-Yves BON, Mme Béatrice MARQUET, Mme Colette DEL-TRENTO, Mme Stéphanie IBRAM, Mme Nadia MOKRANI, Mme Isabelle ALCALA, Mme Ginette RIGAUD, Mme Marie-Agnès SMAGGHE, Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Cécile JAUBERT, Mme Chantal BAVOIS, Mme Michèle BAUHARDT, Mme Nathalie JULIEN, Mme Marie-France BONCET, Mme Camille GILLET, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme Véronique DIDIER, Mme France-Lise BOYE, M. Sofien ALLOUN, Mme Danielle SIBILLE, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, Mme Sylviane AZNAR, M. Abdelaziz AHRARAD, M. Thierry MARCON.

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat
Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 16 septembre 2014

signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014191-0013

**signé par
Le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE**

le 10 Juillet 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 10 juillet 2014 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
désignation en matière d'audience

HD/SC

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

VU le code de justice administrative ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, en application de l'article R 226-5 du code susvisé, les agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3 :

**Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI
Mme Cécile JAUBERT**

**Mme Gisèle PLISSON
Mme Sadia KACHMONE**

Chambres 2 et 8 :

**Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN**

**Mme Marie-France BONCET
Mme Camille GILLET**

Chambres 5 et 6 :

**Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA**

**M. Alain BENOIST
Mme Valérie FESQUET
M. Daniel CREMIEUX**

Chambres 4 et 7 :

**Mme Marie-Josée BALDANZA
Mme Véronique DIDIER**

**M. Sofien ALLOUN
Mme Danielle SIBILLE**

ARTICLE 2 : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant des expertises (R 621-1), des référés mesures utiles (L 521-3) des référés instructions et expertises (R 532-1 et 2), des référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), des référés constats (art R 531-1) :

Mme Claudine CHARLOIS
Mme Muriel PICAZO

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, de l'article R 778-1 (DALO) les agents dont les noms suivent :

Mme Madeleine VIEUILLE
Mme Stéphanie CREVEL

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant de l'article L 776-1 (contentieux des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés de reconduites à la frontière) et de l'article L 521- 2 (référé liberté en matière d'étrangers), les agents dont les noms suivent :

M. Alain GIACOBBI
Mme Sylviane AZNAR
M. Thierry MARCON
Mme Danielle SIBILLE

ARTICLE 3: La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 28 juillet 2014 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera adressée à :

Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Cécile JAUBERT, Mme Gisèle PLISSON, Mme Sadia KACHMONE, Mme Michèle BAUHARDT, Mme Nathalie JULIEN, Mme Marie-France BONCET, Mme Camille GILLET, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme Marie-Josée BALDANZA, Mme Véronique DIDIER, M. Sofien ALLOUN, Mme Danielle SIBILLE, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, M. Alain GIACOBBI, Mme Sylviane AZNAR, M. Thierry MARCON.

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat
M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
M. le Préfet des Hautes-Alpes
Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 10 Juillet 2014

signé

Henri DUBREUIL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014259-0010

**signé par
Le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE**

le 16 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 16 septembre 2014 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
désignation en matière d'audience

GH/SC

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

VU le code de justice administrative ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, en application de l'article R 226-5 du code susvisé, les agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3 :

**Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI
Mme Cécile JAUBERT**

Mme Chantal BAVOIS

Chambres 2 et 8 :

**Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN**

**Mme Marie-France BONCET
Mme Camille GILLET**

Chambres 5 et 6 :

**Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA**

**M. Alain BENOIST
Mme Valérie FESQUET
M. Daniel CREMIEUX**

Chambres 4 et 7 :

**Mme France-Lise BOYE
Mme Véronique DIDIER**

**M. Sofien ALLOUN
Mme Danielle SIBILLE**

ARTICLE 2 : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant des expertises (R 621-1), des référés mesures utiles (L 521-3) des référés instructions et expertises (R 532-1et 2), des référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), des référés constats (art R 531-1) :

Mme Claudine CHARLOIS
Mme Muriel PICAZO

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, de l'article R 778-1 (DALO) les agents dont les noms suivent :

Mme Madeleine VIEUILLE
Mme Stéphanie CREVEL

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant de l'article L 776-1 (contentieux des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés de reconduites à la frontière) et de l'article L 521- 2 (référé liberté en matière d'étrangers), les agents dont les noms suivent :

Mme Sylviane AZNAR
M. Abdelaziz AHRARAD
M. Thierry MARCON

ARTICLE 3: La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 16 septembre 2014 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera adressée à :

Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Cécile JAUBERT, Mme Chantal BAVOIS, Mme Michèle BAUHARDT, Mme Nathalie JULIEN, Mme Marie-France BONCET, Mme Camille GILLET, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme France-Lise BOYE, Mme Véronique DIDIER, M. Sofien ALLOUN, Mme Danielle SIBILLE, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, M. Abdelaziz AHRARAD, Mme Sylviane AZNAR, M. Thierry MARCON.

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat
M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
M. le Préfet des Hautes-Alpes
Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 16 septembre 2014

signé

Gilduin HOUIST



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014244-0047

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et
gracieux fiscal de la trésorerie d'EYGUIERES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Jean-Marie GAYRAUD, Inspecteur des Finances publiques, responsable de la trésorerie d'EYGUIERES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme ESCALIER Sandrine contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de EYGUIERES , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TARGIE Sylvine	AAP	Néant	6 mois	3000 euros
TONNELIER Muriel	Contrôleur	Néant	6 mois	3000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Eyguières, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable de la Trésorerie d'EYGUIERES,

Signé
Jean-Marie GAYRAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014244-0048

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SPL de la trésorerie
d'EYGUIERES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Jean-Marie GAYRAUD, Inspecteur des Finances publiques, responsable de la trésorerie d' EYGUIERES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme ESCALIER Sandrine, contrôleur principale des Finances publiques, adjointe

Mme TONNELIER Muriel, adjoint administratif principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de EYGUIERES ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Sandrine ESCALIER ou de Mme Muriel TONNELIER, Mr MICHEL Fabrice ou Mme Paule MEJANE agents administratifs principaux des Finances Publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à EYGUIERES, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable de la trésorerie d' EYGUIERES,

Signé
Jean-Marie GAYRAUD